



Évolution dans l'entreprise

Par **delphine**, le **07/02/2011** à **15:04**

Bonjour,

Voici ma situation:

* rentrée dans l'entreprise à un poste d'assistante dans l'immobilier il y a 5 ans, diplôme bac + 2 en poche, une licence sur le point d'être validée, quelques mois d'expérience dans le domaine. Convention SYNTEC, agent de maîtrise 3.1 coefficient 400.

* en 2007, j'ai obtenu un master 2 de droit spécialisé dans l'immobilier. Mes compétences ont bien entendu évolué, au point d'en faire (sans prétentions) plus que mon supérieur.

J'ai demandé à plusieurs reprises que mon diplôme et l'expérience acquise soit reconnue afin que je passe le poste au dessus avec niveau cadre débutant.

Lors de mon dernier entretien avec ma direction, voici les motifs qui m'ont été présentés pour justifier que je ne peux passer au poste supérieur:

- je suis une jeune femme qui ne gagne pas trop mal sa vie pour son âge (26 ans),
- je ne fais pas le travail de mes collègues...
- je ne fais pas assez d'heures supplémentaires non payées...

Par ailleurs on me demande si j'envisage une recherche de poste ailleurs...

On me propose cependant de passer à la classification et au coefficient supérieur, sans changement de poste ni de salaire. Ce qui me fera perdre du salaire net car il y aurait une augmentation des cotisations sociales.

Deux collègues (un homme, une femme) de ma tranche d'âge, avec bac+5 dans le même domaine que moi et une expérience moindre dans le métier, ont le poste que je sollicite et un salaire plus élevé.

Puis-je envisager un recours? Je trouve ce comportement écoeurant, qui plus est, je me retrouve lésée par ma situation actuelle dans mes nouvelles recherches d'emploi. J'estime mériter un autre traitement après 5 ans de travail...d'autant que ma direction me dit être très satisfaite de mon travail.

Je vous remercie d'avance pour votre aide.

Par **fabienne034**, le **07/02/2011 à 17:28**

bonjour,

des arguments sont illégaux demandez un écrit

pour le reste ils ont raison regardez ailleurs

pour tout savoir sur le cdi

<http://www.fbIs.net/CDIARRET.htm>

Par **P.M.**, le **07/02/2011 à 18:12**

Bonjour,

Ce n'est pas spécialement la Loi qui est à invoquer mais la Convention Collective applicable dans sa partie classifications et salaires minimum sauf bien sûr en ce qui concerne les heures supplémentaires non payées...